



patron qui me vole ma paye

Par **poupix**, le **22/02/2011** à **09:56**

bonjour

je suis employee à temps partiel 80h/mois depuis juin 2010.

j'ai donc environ 630 euros/mois de salaire sur ma fiche de paye .

moi patron me demande de lui rendre tous les mois , la moitié de ce chèque en espèce sinon il ne me donne pas mon chèque.

c'est à dire que je doit lui donner une enveloppe de 317 e avant de prendre mon chèque .

quels sont mes recours??

Par **rugbys**, le **22/02/2011** à **10:01**

Bonjour,

cela s'appelle de l'esclavagisme, déposez plainte pour extorsion et courez à l'inspection du travail.

Bon courage.

Par **poupix**, le **22/02/2011** à **10:12**

merci à vous,

mais quelles preuves ??

là est la question pour moi.

il n'y a pas de témoins..

bien sur je retire la somme de la moitié de mon compte de banque , le jour avant , mais rien ne prouve que la somme est pour toucher mon chèque de paye...

je suis desespere..(((

Par **rugbys**, le **22/02/2011** à **11:54**

Re,

Quand vous déposerez plainte, les services de police peuvent faire en sorte de prendre "l'employeur" en flag puisque vous remettez des espèces en contre partie du chèque.

l'employeur aura du mal à prouver que c'est un don de votre part.

Donc laissez le désespoir aux désespérés (ce qui n'ont aucun moyen) et agissez.

Cdlit

Par **Laure11**, le **22/02/2011** à **19:52**

[citation]**les services de police peuvent faire en sorte de prendre "l'employeur" en flag puisque vous remettez des espèces en contre partie** [/citation]

Nous ne sommes ni au cinéma, ni à la télé....

Par **P.M.**, le **23/02/2011** à **01:45**

Bonjour,

Vous pouvez déjà refuser de lui remettre ces espèces et si l'employeur ne vous paie pas votre salaire, vous aurez la possibilité d'exercer un recours...

Par **rugbys**, le **23/02/2011** à **11:04**

Réponse à Laure11 : Effectivement nous ne sommes pas au cinéma mais désolée de vous décevoir, cette intervention des services de police a eu lieu à Paris l'année dernière dans une entreprise contre un employeur qui exerçait le même racket...

Cdlit

Par **poupix**, le **24/02/2011** à **06:32**

bonjour

en effet le flagrant délit me semble bien compliqué.. mais c'est à voir ..

je dois voir avec les services de police au plus vite..

je demanderais ce qu'ils en pensent et comment agir...

sinon , oui , je peux toujours refuser le chèque et refuser de donner les espèces , puis courir à l'inspection du travail ?

mais je crois que c'est pas très efficace, l'inspection du travail me paraît pas très efficace pour protéger les salariés..des années de procédure pour dédommager ..

de plus ils protègent plus les employeurs , je pense..

Par **P.M.**, le **24/02/2011** à **09:50**

Bonjour,

Malheureusement, les moyens ne sont pas donnés à l'Inspection du Travail pour accomplir sa mission, mais de là à dire qu'ils défendent les employeurs...

En tout cas, ce n'est pas l'Inspection du Travail qui pourra condamner l'employeur à vous verser ce qu'il vous doit mais le Conseil de Prud'Hommes...

Vous ne refusez pas le chèque, au contraire, mais vous refusez de verser les espèces, si l'employeur ne vous donne pas le chèque, vous faites un référé prud'homal...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale...

Par **poupix**, le **24/02/2011** à **10:51**

merci.